



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 16 novembre 2023*

N° de la délibération : BM/EC/2023/11-09-93

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 05

Délégations : 03

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le neuf novembre 2023.

Étaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGER-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Annie-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (03) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN.

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Marielle PLUMASSEAU

Quorum : réalisé

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Sur la base de la délibération n°BM/HP/2020/06-03-23 du 5 juillet 2020 les décisions ci-après ont été prises :

OPERATION : PAUSE MERIDIENNE

➔ Prestations d'encadrement et d'animation des enfants pendant la pause méridienne

Marché CME-2023-008

La Pause méridienne sur les écoles de F. COLINE, A. BOREL et de Gros Cap était assurée par l'association ADIS depuis le 27 Mars 2023. Dès le mois de septembre, lors des contrôles effectués par les agents de ville, nous avons eu à déplorer des manquements graves aux obligations contractuelles des marchés de la part du titulaire. Aussi, après deux mises en demeure, le marché a été résilié le 29 Septembre avec effet immédiat.

Compte tenu de l'importance d'assurer un service public sur le temps de la pause méridienne, il a été nécessaire de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence pour urgence impérieuse. Le marché a été conclu courant de sa notification au 01 Septembre 2024, il pourra faire l'objet d'une reconduction pour une année si le montant total de chaque lot n'est pas atteint.

Titulaire :

Association Voix d'Agés
901 Résidence Calebassier
97117 PORT-LOUIS

- Lot 1 : Ecole primaire F. COLINE
- Lot 2 : Ecole primaire A. BOREL
- Lot 3 : Ecole primaire de Gros Cap

Montant total du marché : 213 000,00€ HT

- Montant du lot n°1 : 71 000,00€ HT
- Montant du lot n°2 : 71 000,00€ HT
- Montant du lot n°3 : 71 000,00€ HT

OPERATION : CIMETIERE

Marché 2023-CME-001– 2^{ème} consultation

La collectivité souhaitait entamer les travaux d'extension de son cimetière afin de rendre un meilleur service à la population. Un marché de travaux a été lancé en décembre 2022 comportant les 11 lots suivants :

- Lot 1 : Travaux préparatoires
- Lot 2 : Clôtures soutènements et talutages
- Lot 3 : VRD – Espaces extérieurs
- Lot 4 : Mobilier urbain
- Lot 5 : Mobilier funéraire
- Lot 6 : Métallerie ferronnerie
- Lot 7 : Espaces verts
- Lot 8 : Eclairages solaires
- Lot 9 : Sanitaire
- Lot 10 : Caveaux 3 places
- Lot 11 : Caveaux 1 place

A l'issue de cette consultation 4 lots ont été déclarés infructueux et relancés : Lots 4, 7, 8 et 9. Le lot 3 est en phase d'attribution, une mise au point a eu lieu. Le marché sera signé avant notification au titulaire courant novembre.

Suite à la nouvelle consultation, les lots 4 et 8 ont été classés sans suite. Le lot 9 devra faire l'objet d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Lot 4 – Mobilier urbain	Classé sans suite L'entreprise attributaire n'a pas satisfait aux obligations relatives à sa situation. Les autres offres ont été déclarées inacceptables. Le lot sera relancé.
Titulaire Lot 7 – Espaces verts SDTP Les Mangles 97131PETIT CANAL	Montant : Tranche ferme : 9 585,25€ HT Tranche optionnelle : 9 803,60€ HT Montant Total : 19 388,85€ HT
Lot 8 – Eclairages solaires	Classé sans suite Le délai de validité des offres est dépassé. Le lot sera relancé.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE PREND ACTE des décisions prises.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 16 novembre 2023
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Annie-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (03) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN.

Pour expédition conforme

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20231116-BMEC2023110993-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Publication : 11/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire de séance



Marielle PLUMASSEAU

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire compte tenu de ;
la transmission en Préfecture :

et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.